



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°221/2025

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

INTERDICTION DE STATIONNER SUR UNE PLACE DEVANT L'ÉPICERIE DUMEZ

62 RUE JEAN JAURES

LE 20 NOVEMBRE 2025 DE 08H00 A 19H30

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret),

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 12 novembre 2025 par M Aurélien DUMEZ, sollicitant l'autorisation d'occuper la voirie sur une place de stationnement devant son épicerie au n°62 rue Jean Jaurès 45230 Chatillon-Coligny pour l'installation d'un stand pour le Beaujolais nouveau le 20 novembre 2025 de 08h00 à 19h30.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement au n°62 rue Jean Jaurès sur une place de stationnement pour l'installation d'un stand à l'occasion du Beaujolais nouveau le 20 novembre 2025 de 08h00 à 19h30.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public sur une place de stationnement pour l'installation d'un stand à l'occasion du Beaujolais nouveau le 20 novembre 2025 de 08h00 à 19h30.

ARTICLE 2 :

Le 20 novembre 2025 de 08h00 à 19h30, le stationnement sera interdit au n°62 rue Jean Jaurès sur une place de stationnement.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est à récupérer auprès du service voirie et sera mise en place 48heures à l'avance par le bénéficiaire et restituée à la commune.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'interdiction.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- Monsieur le responsable du service voirie,
- M Aurélien DUMEZ,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 12 novembre 2025.

Florent De Wilde
Maire de Châtillon-Coligny



Publication ou

Notification : 12/11/2025